

# Comité de dérogation

## **AVIS D'AUDIENCE**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

## Demande de dérogation mineure/permission

Groupe 2 Mardi 6 juin 2023 13 h

Place-Ben Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe, et par vidéoconférence

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse indiquée ci-dessous reçoivent le présent avis afin d'avoir la possibilité de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page YouTube du Comité de dérogation. Les participants pourront bénéficier d'une interprétation simultanée dans les deux langues officielles et de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question à l'ordre du jour en communiquant avec le Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossier: D08-02-22/A-00101

Demande: Dérogation mineure/permission en vertu de l'article 45

de la Loi sur l'aménagement du territoire

Propriétaires/requérants: Yang Liu et Ran Hao Adresse de la propriété : 3954, avenue Shirley

Quartier: 22 -Riverside Sud-Findlay Creek

Description officielle: Partie du lot 15, concession 1 (façade Rideau) ancien

canton géographique de Gloucester

Zonage R1AA

Règlement de zonage : n° 2008-250

#### PROPOSITION DES REQUÉRANTS/OBJET DE LA DEMANDE

Les propriétaires souhaitent construire une nouvelle maison isolée, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La maison existante sera démolie.

#### **AUTORISATION REQUISE**

Les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre de permettre à un bâtiment ou à une structure d'être situé à 21,07 mètres de la ligne normale des hautes eaux de la rivière Rideau, alors que le règlement stipule qu'aucun bâtiment ou structure ne doit être situé à moins de 30 mètres de la ligne normale des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

**SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS** à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

**POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS** à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le site Web et le code QR).

### TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Conformément à la <u>Loi sur l'aménagement du territoire</u>, à la <u>Loi sur les municipalités</u> et à la <u>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée</u>, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à leur agent ou leur agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

#### **COMMENT PARTICIPER**

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à <u>cded@ottawa.ca</u> au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Si vous souhaitez prendre la parole lors de l'audience, inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse <a href="cded@ottawa.ca">cded@ottawa.ca</a>. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les <u>Règles de pratique et de procédure</u> du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

## **COMITÉ DE DÉROGATION**

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la <u>Loi sur l'aménagement du territoire</u> de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de *la Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la <u>Loi sur l'exercice des compétences légales</u> de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT le 23 mai 2023



This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment

cofa@ottawa.ca 613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca

613-580-2436